

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1133

présenté par
Mme Bregeon

à l'amendement n° 1108 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 15

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ces dispositifs »,

les mots :

« ce dispositif ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'activation de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces dispositions ou limiter le recours à celles-ci »,

les mots :

« cette mise en œuvre ou limiter le recours à ce dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier le fait que l'article proposé ne traite que d'un seul nouveau dispositif de secours.